Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_06-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 04 – 06**
Décision du 9 avril 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **9 avril** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	3 avril 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 29 Votants : 35 (6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), Stéphanie DOUESSIN (pouvoir à François BRISSIER), Catherine TAUPIN (pouvoir à Philippe LANGLOIS), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Nadège GASPARETTO), Marie-Claude HELSENS (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN).
Absents	-
Secrétaire de séance	François BRISSIER.

Indemnités de fonction des élus

Suite à l'installation des Conseillers communautaires et à l'élection du Président et des Vice-présidents, il appartient au Conseil communautaire de déterminer le montant des indemnités des élus.

Enveloppe indemnitaire globale
Conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents. Elle correspond à 20% maximum de l'effectif total qui résulterait de l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les conseils municipaux, soit 33 (30 + 3) :

- Nombre de sièges du tableau : 30
- 10 % de sièges supplémentaires hors accord local : 3

A ce nombre de 33 est appliqué 20 %, soit 6,6 arrondis à l'entier supérieur, soit 7.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond donc à l'addition :

- de l'indemnité maximale versée au président
- et des indemnités maximales versées pour l'exercice effectif des fonctions de 7 vice-présidents.

Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et le cas échéant des autres membres du bureau
Selon les termes de l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat en référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_06-DE

Montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale sur la base du décret n°2023-519 du 28 juin 2026

Indemnité brute mensuelle maximale du Président	2 774,60 €
Indemnité brute mensuelle maximale des Vice-présidents	1 016,53 € x 7 = 7 115,73 €
Total	9 890,33 €

Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté comprend 28 948 habitants (population totale 2023 en vigueur au 1er janvier 2026) et se situe donc dans la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 67,50% pour le Président et de 24,73% pour les Vice-présidents :

	Président		**Vice-président**	
Population (nombre d'habitants)	**Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)**	**Indemnité brute mensuelle maximale au 01/01/26 (montant en €)**	**Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)**	**Indemnité brute mensuelle maximale au 01/01/26 (montant en €)**
20 000 à 49 999	67,50	2 774,60	24,73	1 016,53

Considérant l'importance des responsabilités exercées par le Président et les Vice-présidents, au regard notamment de la complexité des compétences communautaires, de l'implication requise dans les différentes instances et de la responsabilité attachée à l'exercice des fonctions exécutives,

Considérant la nécessité de moduler les indemnités des Vice-présidents en fonction de l'importance des délégations exercées,

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et, le cas échéant, des autres membres du bureau communautaire, en fonction du nombre de Vice-présidents et des membres du bureau élus lors de l'installation, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et des plafonds réglementaires, et d'arrêter les modalités de répartition de cette enveloppe entre les membres du bureau, comme suit :

- Président : 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er Vice-président : 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème Vice-président : 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème Vice-président : 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème Vice-président : 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème Vice-président : 18,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème Vice-président : 18,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème Vice-président : 18,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème Vice-président : 18,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-

Conformément à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du bureau communautaire est joint en annexe.

Conformément à l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, un état annuel des indemnités perçues par les élus sera présenté au Conseil communautaire avant l'examen du budget de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de fixer les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et des plafonds réglementaires, et d'arrêter les modalités de répartition de cette enveloppe entre les membres du bureau comme présenté ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités au budget de la Communauté de communes.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

François BRISSIER